

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
(rubrique 2510-1)

- Alluvions de haute terrasse et Sablon -

*Commune d'ALLONNE
(Oise)*



Résumé non technique de l'étude d'impact



Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

Ce document, volontairement succinct, présente de façon sommaire la demande d'autorisation d'exploitation de carrière sur le territoire de la commune d'ALLONNE et son étude d'impact, déposée par la Société CARRIERES CHOUVET.

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

SOMMAIRE

1•	OBJET DE LA DEMANDE.....	3
1-1•	HISTORIQUE DU SITE.....	3
1-2•	NATURE DE LA DEMANDE ICPE ET DES AUTRES DEMANDES ADMINISTRATIVES.....	3
1-3•	INTERET ECONOMIQUE DU PROJET.....	4
2•	LOCALISATION ET NATURE DU GISEMENT – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION	5
2-1•	LOCALISATION	5
2-2•	NATURE DU GISEMENT.....	6
2-3•	METHODE D'EXPLOITATION.....	7
3•	MILIEU PHYSIQUE	10
3-1•	LES EAUX.....	10
3-2•	LES SOLS	12
3-3•	STABILITE DES TERRAINS.....	12
4•	SITE ET PAYSAGE.....	13
4-1•	PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	13
4-2•	IMPACT VISUEL	13
4-3•	MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER	14
5•	MILIEU NATUREL	15
6•	ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	19
6-1•	BRUIT.....	19
6-2•	POUSSIERES	19
6-3•	BOUES	20
6-4•	TRANSPORT DES MATERIAUX.....	20
6-5•	SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE.....	22
6-6•	DECHETS	22
6-7•	ACTIVITES HUMAINES.....	22
6-8•	SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME.....	23
6-9•	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	24
7•	AIR ET CLIMAT.....	25
8•	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	26
9•	REMISE EN ETAT DU SITE	26

1• OBJET DE LA DEMANDE

1-1• HISTORIQUE DU SITE

La société CARRIERES CHOUVET exploite depuis plusieurs décennies un gisement d'alluvions de haute terrasse et de sablon qui s'étend sur le territoire de la commune d'Allonne.

La Société CARRIERES CHOUVET a obtenu par l'**Arrêté Préfectoral du 29 juin 2004**, l'autorisation d'exploiter une carrière de limon, de granulats alluvionnaires et de sablon sur le territoire de la commune d'Allonne, dans le département de l'Oise, aux lieux-dits "Les Etaux" et "La Marlière".

Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 12 ha 74 a 20 ca, pour une durée de 12 ans. L'autorisation arrivera à échéance le 29 juin 2016.

Cet arrêté a été complété par l'**Arrêté Préfectoral du 24 avril 2006** autorisant la Société CARRIERES CHOUVET à modifier les conditions de réaménagement de la carrière.

1-2• NATURE DE LA DEMANDE ICPE ET DES AUTRES DEMANDES ADMINISTRATIVES

Le projet comporte les demandes suivantes relatives aux procédures Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou relatives à d'autres procédures administratives :

➤ **Demande au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).**

La société CARRIERES CHOUVET sollicite une demande d'extension de la carrière (au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE) pour une durée de 15 ans.

Suite à une récente campagne de prospection révélant une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle, la société CARRIERES CHOUVET sollicite une demande d'extension de carrière sur une superficie de 15 ha 63 a 16 ca, destinée à relayer l'exploitation actuelle dont le gisement s'épuise et dont l'autorisation arrivera bientôt à terme.

Le présent dossier a pour objectif de présenter un projet d'extension de la carrière actuelle destiné à pérenniser la production d'alluvions de haute terrasse et de sablon sur ce site.

Compte tenu du gisement potentiel à extraire, des investissements industriels réalisés par le pétitionnaire et de la demande en matériaux dans le département de l'Oise, la société CARRIERES CHOUVET souhaite étendre l'exploitation de cette carrière.

Par ailleurs, la société CARRIERES CHOUVET sollicite cette autorisation pour assurer, d'une façon générale, la pérennité de l'entreprise et le maintien des emplois.

➤ **Evaluation de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000**

L'évaluation de l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études Rainette. Elle est annexée au dossier (Cf. Classeur 3).

Ce document présente un résumé non technique de l'étude d'impact et rappelle les principaux éléments qui y sont développés.

1-3• INTERET ECONOMIQUE DU PROJET

Le projet sollicité présente des enjeux économiques importants.

Les alluvions de haute terrasse extraits dans la carrière seront valorisés en les mélangeant aux alluvions de basse terrasse de très bonne qualité pour homogénéiser la qualité finale des produits et obtenir des granulats de qualité prioritairement réservés aux usages nobles du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de valorisation des matériaux locaux menée par la société CARRIERES CHOUVET dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux extraits en eau sur un de ses sites.

Le sablon extrait dans la carrière sera destiné aux travaux de VRD (tranchées d'assainissement et remblais divers).

Les granulats exploités alimenteront essentiellement le marché local (Beauvais,...).

La poursuite de l'exploitation de ce gisement est indispensable à l'activité économique du Grand Beauvaisis.

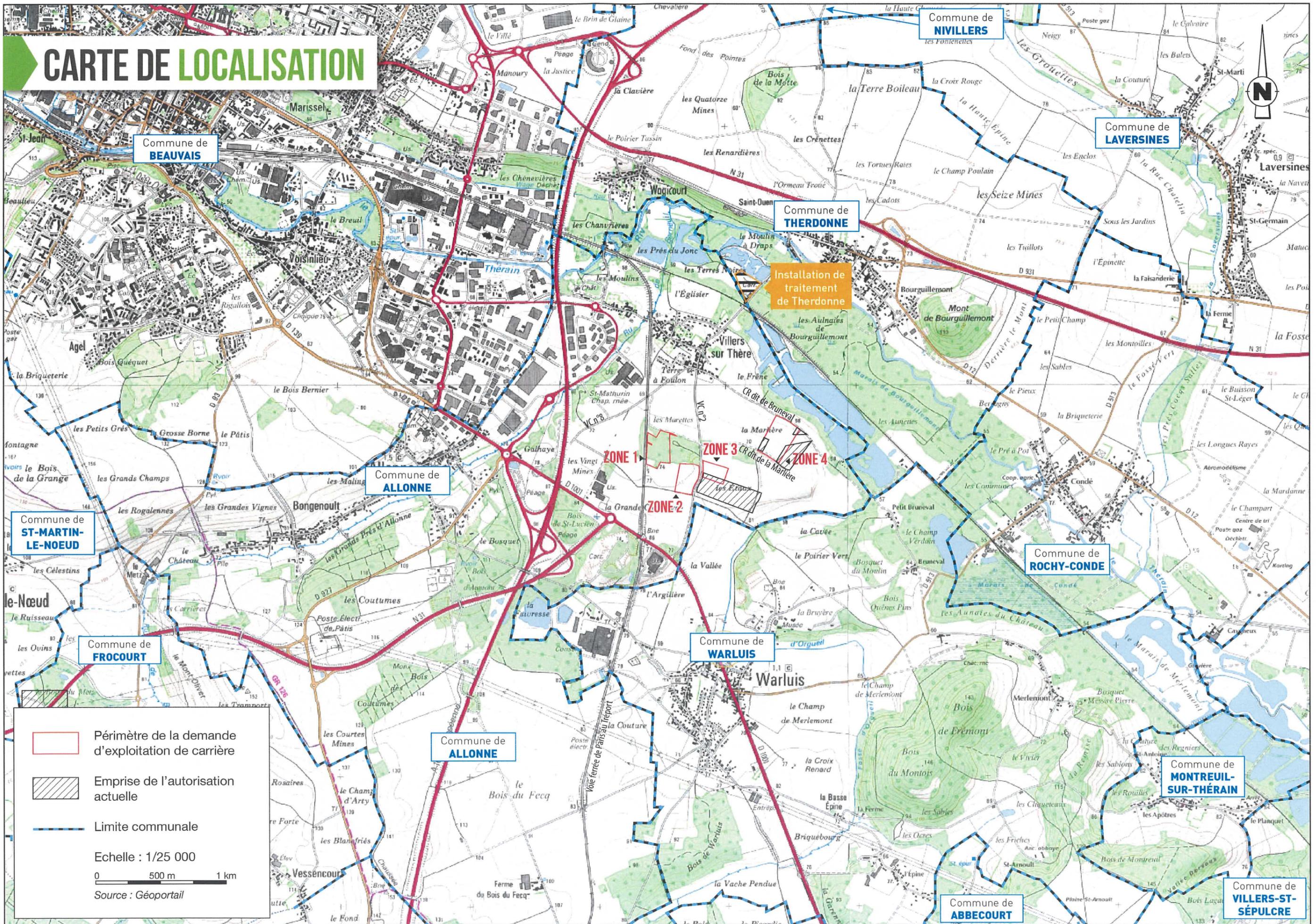
Le Schéma des Carrières privilégie ce type d'extraction géologique.

Soulignons que la production en granulats dans le département de l'Oise étant inférieure à la consommation, ce département est obligé, pour satisfaire sa demande en granulats, d'importer 60 % de ses besoins, principalement de la région Nord - Pas de Calais.

La déconnection entre les lieux de production et de consommation a le double effet néfaste de faire augmenter le prix de la construction, ce qui entraîne des difficultés pour de nombreuses entreprises du bâtiment, et de contribuer à la production de gaz à effet de serre.

Dans cette optique, la production de granulats à proximité des pôles de consommation, présentent un intérêt certain. L'exploitation du gisement présent sur le site d'Allonne, apparaît donc comme une nécessité économique au vu de la situation actuelle du marché du granulat dans le département de l'Oise (déficit Production/Consommation).

CARTE DE LOCALISATION



Commune de **BEAUVAIS**

Commune de **NIVILLERS**
les Fontenettes

Commune de **LAVERSINES**

Commune de **THERDONNE**

Installation de traitement de Therdonne

Commune de **ALLONNE**

Commune de **ST-MARTIN-LE-NOEUD**

Commune de **ROCHY-CONDE**

Commune de **FROCOURT**

Commune de **WARLUIS**

Commune de **ALLONNE**

Commune de **MONTREUIL-SUR-THERAIN**

Commune de **ABBECCOURT**

Commune de **VILLERS-ST-SEPULCRE**

— Périmètre de la demande d'exploitation de carrière

▨ Emprise de l'autorisation actuelle

- - - Limite communale

Echelle : 1/25 000

0 500 m 1 km

Source : Géoportail

2° LOCALISATION ET NATURE DU GISEMENT – CARACTERISTIQUES GENERALES DU MODE D'EXPLOITATION

2-1• LOCALISATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la **commune d'ALLONNE**, dans le département de l'**Oise**, en Picardie.

La commune d'Allonne se situe à la frange Nord-Ouest de la région naturelle du Clermontois, au contact du Pays de Bray et de la Vallée du Thérain.

Les terrains concernés par la présente demande sont situés au Sud-Est de l'agglomération de Beauvais, dans la vallée du Thérain, à environ 500 m au Sud du village de Villers-sur-Thère.

Ils sont constitués par 4 zones distinctes :

La Zone 1 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Est de la voie ferrée de Paris au Tréport.

La Zone 2 est localisée au lieu-dit "*Les Marettes*". Elle est située en bordure Ouest de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.

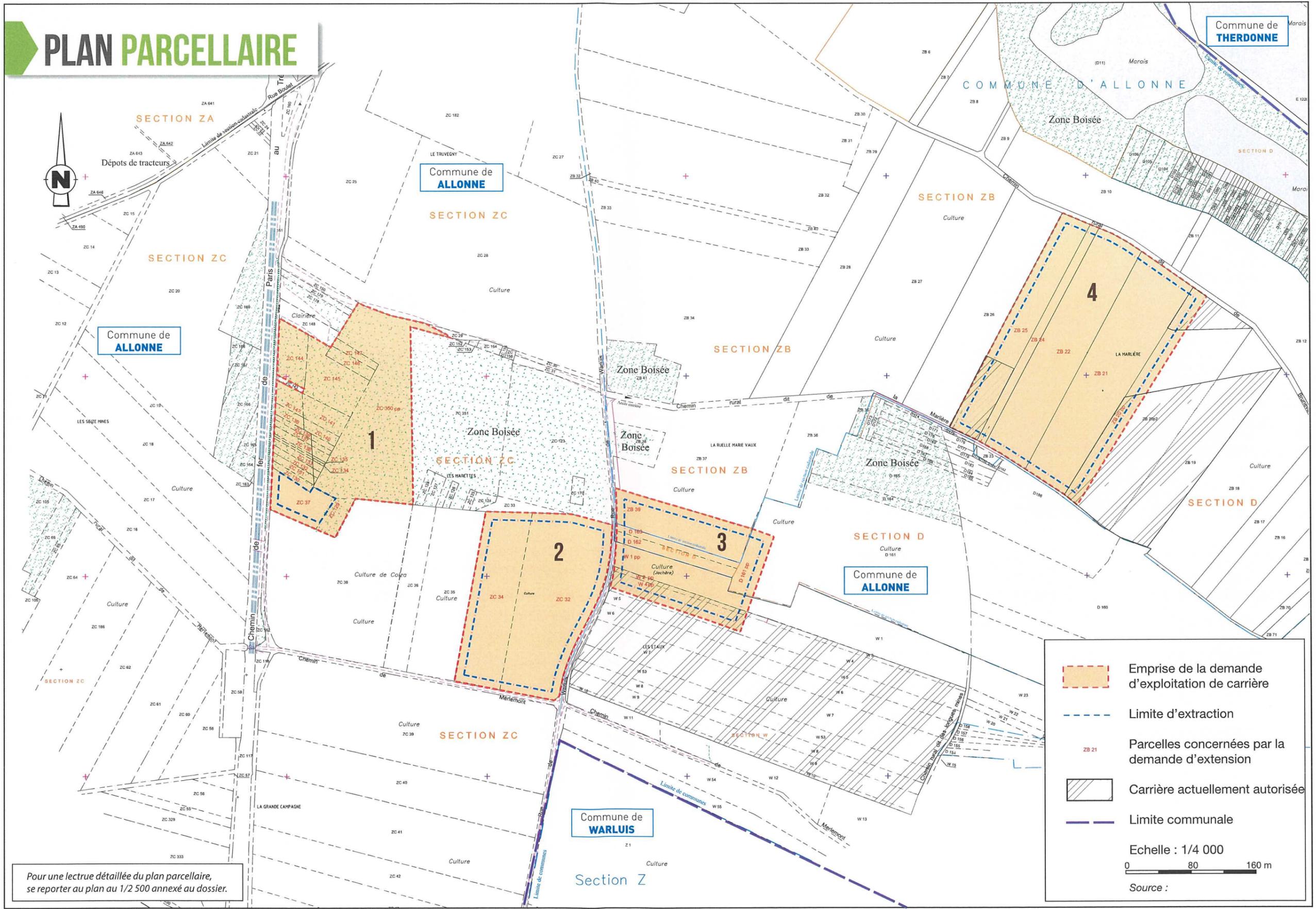
La Zone 3 est localisée au lieux-dits "*Les Longues Mines*", "*Les Etaux*" et "*La Ruelle Marie Vaux*". Elle est située au Nord-Ouest de la carrière actuelle ("*Les Etaux*"), en bordure Est de la Voie Communale n° 2 de Warluis à Therdonne.

La Zone 4 est localisée au lieu-dit "*La Marlière*". Elle est située à l'Est de la carrière actuelle ("*La Marlière*"), entre le Chemin Rural dit de Bruneval et le Chemin Rural dit de la Marlière.

La superficie totale des terrains concernés par le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière représente 15 ha 63 a 16 ca.

Des locaux comportant des vestiaires, des lavabos et des toilettes seront mis en place sur le site d'Allonne en complément des locaux existants sur le site de Therdonne.

PLAN PARCELLAIRE



Pour une lecture détaillée du plan parcellaire, se reporter au plan au 1/2 500 annexé au dossier.

-  Emprise de la demande d'exploitation de carrière
-  Limite d'extraction
-  Parcelles concernées par la demande d'extension
-  Carrière actuellement autorisée
-  Limite communale

Echelle : 1/4 000

0 80 160 m

Source :

2-2• NATURE DU GISEMENT

➤ Le gisement exploitable :

Le gisement exploitable est constitué par des sables et graviers des alluvions anciennes du Thérain (matériaux de haute terrasse) et par des sablons.

On distingue, de haut en bas :

- les alluvions anciennes de haute terrasse (tout venant),
- les sablons.

La superficie de l'ensemble des terrains concernés par la demande représente 15 ha 63 a 16 ca.

Mais, compte tenu :

- de la bande de protection réglementaire de 10 mètres minimum à laisser entre l'excavation et la limite des terrains demandés,
- des zones naturelles conservées (boisement situé au lieu-dit « Les Marettes » (Zone 1),

la superficie exploitable est de 9 ha 30 a 18 ca.

Le gisement exploitable représente :

- **411 740 tonnes d'alluvions de haute terrasse** à extraire,
- **692 203 tonnes de sablon** à extraire.

➤ La découverte :

La découverte est formée :

- par la terre végétale proprement dite,
- et par les limons à silex (stériles).

Le volume de découverte à décaper représente 143 328 m³.

2-3• METHODE D'EXPLOITATION

➤ **Activité d'extraction :**

Les travaux consisteront, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire à ciel ouvert, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

Les différentes phases de l'exploitation de la carrière d'Allonne seront les suivantes :

- **Sondages (diagnostics) et fouilles archéologiques éventuelles.**
- **Décapage des matériaux de découverte.**

Les travaux de décapage seront effectués par campagnes, à l'aide d'une pelle hydraulique ou au chargeur et d'un bulldozer.

Ils seront réalisés de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère et les stériles de la découverte.

L'horizon humifère et les stériles de découverte, décapés sélectivement, seront utilisés immédiatement dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation ou seront stockés séparément et temporairement sous forme de merlons ou de stocks.

- **Extraction du gisement** (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).

Les activités de découverte et d'extraction n'auront pas lieu simultanément.

L'extraction est prévue selon une technique par casiers.

L'extraction du gisement sera effectuée à sec, à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur.

Les matériaux extraits seront directement chargés dans des camions ou seront stockés temporairement au niveau d'un stock tampon en cas d'impossibilité d'accès au site par les camions.

Pendant l'exploitation, les fronts d'extraction auront une pente maximale de 40° de manière à assurer leur stabilité.

Pendant l'exploitation, les fronts de la carrière auront une hauteur de 10 mètres maximum.

La largeur des banquettes sera de 2 mètres minimum (hormis zones de circulation).

S'agissant d'une roche meuble non indurée, l'exploitation du gisement s'effectuera sans tir de mine.

Le gisement sera extrait jusqu'à une cote comprise entre 56,5 m NGF et 63,8 m NGF selon les zones.

La production moyenne de la carrière sera de 30 000 tonnes/an d'alluvions de haute terrasse et de 50 000 tonnes/an de sablon.

La production maximale de la carrière pourra atteindre 50 000 tonnes/an d'alluvions de haute terrasse et 70 000 tonnes/an de sablon.

La progression de l'exploitation s'effectuera par tranches successives selon les phases illustrées dans le plan de phasage de l'exploitation.

Le phasage du réaménagement s'effectuera de façon coordonnée à l'exploitation.

Soulignons que l'exploitant réduira le plus possible la surface en chantier.

Le phasage de l'exploitation comportera 3 tranches d'exploitation :

1^{ère} phase : Extraction des Zone 1 et 2.

Les Zones 1 et 2 seront exploitées en même temps.

La Zone 2 sera toutefois exploitée en premier pour permettre :

- le transfert par dumpers des matériaux extraits dans la Zone 1 vers la Zone 2, à partir de laquelle ils seront évacués par camions,
- le transfert par dumpers ou 8x4 des matériaux de remblais d'apport extérieur qui seront réceptionnés dans la Zone 2.

La zone 1 sera exploitée en période estivale lorsque les conditions météorologiques seront bonnes afin de ne pas dégrader les chemins empruntés par les dumpers ou les 8x4.

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

2^{ème} phase : Extraction de la Zone 3.

Les alluvions de haute terrasse et le sablon extraits dans la Zone 3 seront stockés dans la zone dans laquelle ils auront été extraits (Zone 3).

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

3^{ème} phase : Extraction de la Zone 4.

Les alluvions de haute terrasse et le sablon extraits dans la Zone 4 seront stockés dans la zone dans laquelle ils auront été extraits (Zone 4).

Les alluvions de haute terrasse seront chargées avec une chargeuse et évacués par camions en dehors de l'emprise de la carrière pour traitement et commercialisation. Les sablons seront chargés et commercialisés directement depuis la carrière.

Il n'y aura pas de transfert de matériaux de découverte d'une zone à l'autre.

La remise en état de chaque zone sera réalisée avec les matériaux issus du décapage de la même zone.

- **Evacuation des matériaux extraits par camions.**

Les matériaux extraits seront évacués par camions :

- soit vers le Sud en empruntant la Voie Communale n° 2,
- soit vers le Nord, en empruntant la voie d'accès privée aménagée par l'exploitant, puis la Voie Communale n° 8.

Les matériaux extraits dans la Zone 1 ne seront toutefois pas directement évacués par camions, mais seront acheminés par dumpers vers la Zone 2 à partir de laquelle ils seront évacués par camions. Les dumpers emprunteront le chemin latéral qui longe la voie ferrée puis le Chemin rural dit de Merlemont.

Ainsi cette nouvelle carrière ne générera pas de trafic dans le hameau de Villers-sur-Thère.

Une partie des matériaux extraits (alluvions de haute terrasse) sera traitée dans l'installation de traitement de Therdonne, comme c'est le cas actuellement.

- **Remise en état** progressive et coordonnée à l'extraction en utilisant les matériaux de découverte du site et des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.

➤ **Durée d'autorisation sollicitée :**

La présente demande porte sur une **durée de 15 ans**.

➤ **Horaires de fonctionnement :**

Les horaires de fonctionnement de la carrière d'Allonne seront les suivants : du lundi au vendredi, en période diurne, dans la plage horaire comprise entre 7 h 30 et 12 h 00 le matin et 13 h 00 et 17h 00 l'après-midi.

Toutefois, en cas de nécessité, les horaires de fonctionnement pourront avoir lieu dans la plage horaire comprise entre 7 h 00 et 17 h 30.

Il n'y aura aucune activité les samedis, dimanches et jours fériés.

3• MILIEU PHYSIQUE

3-1• LES EAUX

➤ Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique est entièrement compris dans le bassin versant du Thérain.

Les terrains concernés ne sont traversés par aucun cours d'eau pérenne ou temporaire et se trouvent en dehors de tout champ d'inondation.

Le mode d'exploitation de la carrière ne sera pas de nature à entraîner une modification des écoulements des cours d'eau voisins. En effet aucun rejet ne sera réalisé vers des cours d'eau existants et le site d'extraction ne recoupe aucun élément du réseau hydrographique local.

Seuls des écoulements de surface (eaux de ruissellement) linéaires ou sans direction privilégiée pourront se produire par temps de pluie.

La topographie du terrain naturel et la présence de merlons en périphérie de la carrière permettront d'éviter que les eaux de ruissellement extérieures au site ne s'écoulent dans l'excavation.

Les eaux de ruissellement de la carrière proviendront principalement des précipitations. Elles s'écouleront temporairement en fond de fouille vers les dépressions existantes ou seront drainées vers un bassin de collecte et d'infiltration et s'infiltreront dans le sous-sol.

A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remblayés jusqu'à la cote topographique initiale, puis seront remis en état agricole.

Des mesures seront prises dans le cadre des opérations de remise en état afin de favoriser en particulier la perméabilité du soubassement nécessaire à la réussite de la remise en état agricole.

➤ Eaux souterraines :

L'exploitation aura lieu hors d'eau, c'est-à-dire qu'elle ne mettra pas à nu la nappe d'eau souterraine en créant un plan d'eau.

Il n'y aura donc pas d'incidence sur l'écoulement des eaux souterraines qui se situent sous le carreau de la carrière.

L'exploitation n'aura pas d'incidence sur l'hydrodynamique des eaux souterraines.

Les terrains concernés par la présente demande se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

L'exploitation en elle-même ne sera pas source de pollution. Toutefois, il existe un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures utilisés, par les matériaux et par certains déchets résultants de l'exploitation (filtre à huile, filtre à gasoil, batteries usagés,...), mais pouvant également provenir d'une source extérieure.

➤ **Protection de la qualité des eaux :**

Afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux, notamment par les hydrocarbures utilisés par les engins, toutes les mesures nécessaires seront prises conformément aux dispositions réglementaires. Ces mesures sont les suivantes :

- Il n'y aura pas de stockage fixe de carburant sur le site d'Allonne (mesure d'évitement).
Les réserves d'hydrocarbures seront stockées sur le site de Therdonne.
- Le ravitaillement des engins sur pneus sera effectué sur le site de Therdonne au-dessus d'une aire étanche fixe équipée d'un décanteur déshuileur.
Le ravitaillement des engins sur chenille sera réalisé sur place à l'aide d'un camion-citerne (bord à bord).
La société a établi des consignes décrivant les pratiques et équipement de prévention (pistolet à arrêt automatique, chiffon absorbant,...) et les mesures prises en cas d'accident (kit de dépollution,...).
- Les opérations de réparation et d'entretien des engins n'auront pas lieu sur le site d'extraction d'Allonne. Elles seront systématiquement réalisées à l'atelier de Therdonne sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur.
- La remise en état du site sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction avec les matériaux issus du décapage de la découverte.
La remise en état sera également réalisée avec des matériaux de remblais inertes d'apport extérieur.
Dans tous les cas, il s'agira de produits inertes qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.
Toutes les précautions seront prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux de remblai d'apport extérieur.
Les matériaux de remblais acceptés seront des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement, composés de terres et pierres.
Un risque potentiel de pollution existera, lié à la mise en remblai accidentelle de matériaux non inertes.
Pour éviter tout risque, la société CARRIERES CHOUVET mettra en place une procédure d'accueil de matériaux inertes non recyclables sur le site.
- L'exploitation du gisement entraînera une très faible production de déchets. Ceux-ci seront collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.
Rappelons que les opérations de réparation et d'entretien des engins n'auront pas lieu sur le site. Elles seront systématiquement réalisées à l'atelier de Therdonne.

Aucun déchet ne sera stocké sur le site d'extraction d'Allonne. Les éventuels déchets générés seront évacués sur le site de traitement de Therdonne.

- Des locaux comportant des vestiaires, des lavabos et des toilettes seront mis en place sur le site d'Allonne en complément des locaux existants sur le site de Therdonne.

En ce qui concerne les sanitaires, l'entreprise fera appel à une location de WC autonome avec contrat d'entretien.

3-2• LES SOLS

La terre végétale est un ensemble complexe, fragile, qu'il convient de préserver pour la remise en état.

La conservation de ses qualités est donc essentielle. C'est pourquoi l'exploitant veillera à apporter le plus grand soin lors de son maniement :

- pendant les travaux de découverte,
- lors du stockage,
- pendant les travaux de régalage.

Des précautions seront prises lors des phases de décapage, de stockage et de régalage des terres végétales de manière à maintenir au maximum leurs caractéristiques physiques et biologiques.

3-3• STABILITE DES TERRAINS

Afin d'assurer la stabilité des terrains, les bords des excavations seront tenus à une distance horizontale réglementaire de 10 mètres minimum en périphérie de chacune des 4 zones concernées par le projet.

Localement, cette bande inexploitée aura une largeur supérieure à 10 mètres sera en raison des contraintes écologiques (zones d'évitement au niveau de la Zone 1).

Pendant l'exploitation, les fronts d'extraction auront une pente maximale de 40° de manière à assurer leur stabilité.

Pendant l'exploitation, les fronts de la carrière auront une hauteur de 10 mètres maximum.

La largeur des banquettes sera de 2 mètres minimum (hormis zones de circulation).

Afin de réduire le risque d'éboulement des fronts d'exploitation, de chute de matériaux, et leur conséquence, un suivi visuel des fronts d'exploitation sera réalisé. Les fronts d'exploitation seront purgés de toute zone instable si nécessaire.

Les fronts en limite de carrière seront systématiquement remblayés en priorité, au moins sur les premiers mètres.

En fin d'exploitation, l'excavation créée par l'exploitation sera progressivement remblayée jusqu'au niveau du terrain naturel initial, ce qui aura pour effet de stabiliser les terrains vis-à-vis des risques d'éboulement ultérieurs.

ÉTAT ACTUEL



4• SITE ET PAYSAGE

4-1• PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Les terrains concernés par la présente demande sont situés dans le Clermontois, au sein de la sous-entité paysagère de la Vallée du Thérain-aval.

Les terrains concernés par la présente demande se trouvent dans la partie Nord de la sous-entité paysagère de la Vallée du Thérain. Dans cette partie de vallée, comprise entre Beauvais et Hermes, la Vallée du Thérain ne possède pas de limites franches. Elle est ouverte et s'apparente à une plaine agricole.

Les terrains concernés par le projet d'extension, l'occupation actuelle des sols est la suivante :

- au niveau de la Zone 1, les terrains sont constitués par des terres agricoles et par un boisement.
- au niveau des Zones 2, 3 et 4, les terrains sont constitués par des terres agricoles.

La carrière se présentera sous la forme d'une carrière en fosse. Elle comportera notamment :

- la zone en cours d'extraction. Pendant l'exploitation de la carrière, celle-ci se présentera sous la forme d'une excavation à ciel ouvert qui tranche avec son environnement par la nature et la couleur des matériaux mis à jour (terre de découverte, gisement), par la présence d'engins induisant une modification d'ambiance, par une topographie artificielle,...

L'impact visuel de la carrière sera réduit par la remise en état coordonnée à l'exploitation qui limitera au maximum les surfaces en chantier.

- les stocks de matériaux extraits.
- les stocks de matériaux inertes d'apport extérieur en attente d'enfouissement.
- les terrains en cours de remise en état.
- les terrains réaménagés.

4-2• IMPACT VISUEL

Compte-tenu de la position topographique du site et de l'occupation des sols aux alentours de celui-ci, les vues sur les différentes zones d'extension sollicitées concernent principalement les vues depuis le hameau de Villers-sur-Thère, ainsi que depuis les voies de communication les plus proches (autoroute A 16, RD n° 1001, Voie Communale n° 2, Voie Communale n° 8, voie ferrée,...).

4-3• MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

➤ Pendant l'exploitation :

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers de la carrière d'Allonne seront les suivantes :

- L'organisation des travaux : elle constitue une première mesure de limitation de l'impact paysager de l'exploitation, qui progressera de façon rationnelle selon le plan de phasage défini, en limitant, aux seules surfaces nécessaires, les zones occupées par les travaux. Les travaux de remise en état progresseront de manière coordonnée aux travaux d'extraction en limitant dans l'espace la surface en chantier, ainsi que les stockages de découverte inutiles.
- Les boisements existants au niveau de la Zone 1 seront conservés. Ces boisements limiteront la perception de la zone d'extraction de la Zone 1 depuis Villers-sur-Thère.
- Afin de limiter la perception des zones d'extraction des zones 2, 3 et 4, un merlon végétalisé sera mis en place en périphérie de chaque zone. Ces merlons auront un double objectif : limiter l'impact visuel et sonore pour les habitations environnantes.
- L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien régulier, plantations,...).
- L'exploitant évacuera le plus rapidement possible les éventuels déchets issus de l'exploitation et au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée du site (entretien des pistes et des abords, signalisation...).

De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, seront autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté. Les secteurs réaménagés sont rapidement végétalisés.

➤ Après exploitation :

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

La remise en état de la carrière d'Allonne, qui prévoit un réaménagement à vocation agricole après remblaiement de l'excavation jusqu'à la cote topographique initiale, assurera la réintégration progressive du site dans le paysage local.

La remise en état finale de la carrière vise à réaliser une intégration paysagère optimale du site exploité et permettra d'assurer une bonne transition et une bonne cohérence avec les espaces périphériques.

5• MILIEU NATUREL

Afin d'inventorier la flore et la faune sur le site et à proximité, une étude écologique a été réalisée par le bureau d'études RAINETTE. Cette étude a pour objet d'évaluer la valeur écologique du site et les impacts du projet sur la faune et la flore et de présenter des mesures pour réduire et compenser les impacts.

➤ Contexte écologique :

Les terrains concernés par la présente demande ne recoupent aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, faunistique et Floristique) de type I et aucune ZNIEFF de type II.

Les terrains concernés par la présente demande sont situés en dehors de tout site Natura 2000.

Le site n'est concerné par aucun autre statut de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Régionale, Forêt de protection, Site Classé, Espace Naturel Sensible,...).

La commune d'Allonne n'est adhérente à aucun Parc Naturel Régional.

➤ Trame Verte et Bleue :

En attente de la sortie du SRCE, il semble intéressant de prendre en compte une étude réalisée en 2006 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP). Il a identifié des corridors biologiques potentiels dans le cadre d'une étude sur les "réseaux de sites, réseaux d'acteurs".

La zone d'étude n'est concernée directement par aucun corridor identifié dans le cadre de l'étude utilisée.

Aucun enjeu majeur de connectivités biologiques ne ressort donc d'un point de vue bibliographique.

➤ Situation des terrains concernés par la demande :

Flore :

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée dans le périmètre des terrains concernés par le projet.

Toutefois, trois espèces présentent un intérêt patrimonial : la Potentille argentée, la Digitale pourpre et la Digitale glabre.

Ces trois espèces patrimoniales recensées dans la zone d'étude sont localisées au niveau du boisement de la zone 1 qui sera conservé (mesure d'évitement) ou en dehors du site.

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur la zone concernée par les travaux d'exploitation, constituée de terres agricoles.

Habitats :

Les habitats observés sur l'aire d'étude présentent des intérêts plus ou moins importants.

Les zones boisées en chênaies-charmaies, les coupes forestières, les ronciers, fourrés et haies, ainsi que les friches prairiales présentent un intérêt floristique.

Les autres habitats présentent un intérêt floristique assez réduit.

Les habitats les plus intéressants sont localisés au niveau du boisement de la zone 1 qui sera conservé (mesure d'évitement) ou en dehors du site.

La zone concernée par les travaux d'exploitation est constituée d'habitats agricoles qui présentent des intérêts assez réduits.

Faune :

Oiseaux :

3 espèces nicheuses patrimoniales ont été recensées sur l'emprise de la zone d'étude :

- 1 espèce niche à proximité du périmètre de la demande : le Bruant jaune.
- 2 espèces nichent dans le boisement et/ou les fourrés de la zone 1, dans des milieux qui seront conservés (mesure d'évitement) : le Pouillot fitis et la Fauvette grisette.
- aucune espèce patrimoniale ne niche sur l'emprise de la zone concernée par les travaux d'exploitation.

Le boisement accueille une densité d'oiseaux nicheurs assez importante.

Mammifères :

10 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriés sur la zone d'étude. Le boisement accueille une majorité de ces espèces.

Deux espèces sont protégées au niveau national : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Ces deux espèces ont été observées dans le boisement de la Zone 1 qui sera conservé (mesure d'évitement).

Concernant les chiroptères, 9 espèces ont été recensées : Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard roux/Oreillard gris et Grand Rhinolophe.

3 espèces sont potentielles : Murin de Brandt, Murin à Oreilles échancrées et Pipistrelle de Kuhl.

Toutes ces espèces sont protégées et de nombreuses sont menacées au niveau régional.

Au sein du boisement, l'activité est globalement forte. Ce dernier présente un intérêt qui diffère en fonction des espèces. Il est utilisé par la plupart des espèces comme zone de transit puis pour

la chasse pour d'autres espèces comme la Pipistrelle commune et certaines espèces de petits murins.

Ce boisement abrite également des gîtes utilisés ponctuellement par la Pipistrelle commune et occasionnellement par la Noctule commune.

L'intérêt chiroptérologique de la zone d'étude est fort au niveau de la zone boisée de la Zone 1. Rappelons toutefois que ce boisement sera conservé (mesure d'évitement).

La zone concernée par les travaux d'exploitation est constituée de terres agricoles qui ne présentent qu'un faible attrait pour les chiroptères.

Amphibiens :

Aucune espèce d'amphibiens n'a été inventoriée. Les potentialités sur la zone d'étude sont faibles. La zone d'étude présente un faible intérêt pour les amphibiens.

Reptiles :

En ce qui concerne les reptiles, deux espèces patrimoniales ont été recensées : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.

Les deux espèces patrimoniales recensées dans la zone d'étude sont localisées au niveau du boisement de la zone 1 qui sera conservé (mesure d'évitement) ou en dehors du site.

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur la zone concernée par les travaux d'exploitation, constituée de terres agricoles.

Insectes :

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 33 espèces ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique intéressante du fait des habitats présents.

Deux espèces ont un intérêt régional.

Le Thécla du Prunier a une forte valeur patrimoniale régionale. La zone de vie de cette espèce est localisée au niveau du boisement de la zone 1 qui sera conservé (mesure d'évitement).

Une petite population de Grillon d'Italie est présente dans la clairière au Nord-Ouest de la zone d'étude. La zone de vie de cette espèce est située en dehors de l'emprise du projet.

➤ Synthèse des impacts sur le milieu naturel :

La zone d'étude est constituée en grande partie par des zones de cultures et végétations associées.

Toutefois, malgré une trame agricole marquée, la zone d'étude abrite des habitats intéressants, essentiellement lié à des boisements. Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales.

En l'absence de toute mesure d'évitement et de réduction des impacts, les impacts potentiels les plus forts sont surtout liés aux boisements, aux fourrés et coupes forestières associées. En effet, ils concernent des espèces floristiques patrimoniales, le Thécla du prunier ou encore l'avifaune liées à ces milieux, ainsi que l'habitat lui-même (chênaies-charmaies et végétation associées). Toutefois, dans la mesure où ces milieux seront préservés, les impacts sur ces milieux seront faibles.

Le boisement de la Zone 1 étant préservé, la zone concernée par les travaux d'exploitation sera constituée uniquement de terres agricoles présentant un faible intérêt écologique. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ces milieux.

Au final, après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts, l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats est faible.

➤ Les mesures suivantes sont proposées, à la hauteur des impacts générés :

- Evitement des milieux naturels sensibles : conservation des boisements présents sur le site au niveau de la Zone 1.
- Déplacement de la voie d'accès : l'accès à la Zone 1 ne s'effectuera pas par le Nord mais par le Sud (mesures d'évitement).
- Modification du projet et des conditions d'exploitation : limitation des poussières, limitation de la vitesse de circulation, balisage et évitement des zones sensibles et zones d'évitement, lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Modalités de terrassement : respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie, heures de l'exploitation, vérification de l'absence de nids.
- Mesures d'accompagnement des travaux.
- Restitution de terres agricoles dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation.
- Mesures compensatoires : gestion du boisement Ouest (favoriser des lisières forestières, maintien de bois mort sur site, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préserver le bois des décharges sauvages), restauration et gestion de zones ouvertes et semi-ouvertes, lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Mesures d'accompagnement et de suivis écologiques.

6• ENVIRONNEMENT HUMAIN

6-1• BRUIT

Afin d'évaluer l'impact sonore de l'exploitation actuelle, ainsi que du projet d'extension, une étude acoustique a été réalisée par ENCEM.

L'environnement sonore du site est faiblement bruyant, il est influencé par les bruits liés aux riverains, les trafics routier et ferroviaire alentours, les bruits de la nature (chants d'oiseaux...), le trafic aérien lié à la proximité de l'aéroport de Beauvais, etc...

Les émergences constatées au niveau des habitations les plus proches sont conformes à la réglementation en vigueur. Les niveaux de bruit en limite de l'exploitation respectent également la réglementation en vigueur.

Vis-à-vis des habitations les plus proches, l'étude prévisionnelle réalisée dans l'étude acoustique a montré que les émergences estimées en chacun des points de mesures respecteront les seuils réglementaires.

Par conséquent, à l'exception des hypothèses d'exploitation prises en compte dans les simulations de l'étude acoustique prévisionnelle l'impact (mise en place d'un merlon périphérique de 3 m de hauteur à l'Ouest de la Zone 1 et de 2 m de hauteur sur les autres zones, absence d'activités simultanées des travaux de terrassement et d'extraction, activité uniquement en période diurne, respect de la quiétude de fin de semaine (samedi et dimanche) et des jours fériés)), aucune mesure supplémentaire de réduction du niveau sonore ne sera nécessaire.

Par ailleurs, un contrôle régulier des émissions sonores au voisinage sera réalisé périodiquement, aux points situés en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise du site, principalement quand l'activité se rapproche des habitations.

Ces mesures de bruit permettront de vérifier les calculs théoriques établis dans l'étude acoustique prévisionnelle et, si cela s'avère nécessaire, de mettre en place des mesures compensatoires supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

6-2• POUSSIÈRES

Par temps sec, la circulation des engins, ainsi que, dans une moindre mesure, les activités de terrassement et les stocks de matériaux, pourront être à l'origine d'envols de poussières.

Les envols de poussières ne sont possibles que par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage.

Les poussières s'envoleraient principalement vers le Nord-Est et dans une moindre mesure vers le Sud-Ouest en raison des vents dominants.

Soulignons que les vents dominants ne soufflent pas en direction du hameau de Villers-sur-Thère. Ce hameau sera donc peu exposé.

Les mesures prises par l'exploitant pour pallier ces inconvénients sont l'arrosage des pistes par temps sec si nécessaire à l'aide d'un tracteur et d'une citerne avec asperseur, la limitation de la vitesse, la mise en place de merlons en périphérie du site, la remise en état coordonnée à l'exploitation permettant de réduire la surface en chantier,...

6-3• BOUES

La voie d'accès est recouverte de matériaux de type enrobé, ce qui limite les formations de boues sur la voie publique.

Dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procédera au nettoyage de la chaussée autant que de besoin, à l'aide de la balayeuse disponible à Therdonne.

6-4• TRANSPORT DES MATERIAUX

Le trafic lié à l'activité d'extraction sera composé par :

- les camions qui évacueront les matériaux extraits.
- les camions qui transporteront les matériaux inertes nécessaires à la remise en état.
- les véhicules du personnel de l'exploitation ou des sous-traitants.
- les quelques véhicules des différents prestataires de service.
- les déplacements occasionnels d'engins d'exploitation par porte engins.

Les matériaux extraits seront évacués par camions :

- soit vers le Sud en empruntant la Voie Communale n° 2,
- soit vers le Nord, en empruntant la voie d'accès privée aménagée par l'exploitant, puis la Voie Communale n° 8.

Soulignons que l'itinéraire emprunté par les camions évitera la traversée du hameau de Villers-sur-Thère.

Une partie des matériaux extraits (alluvions de haute terrasse) sera traitée dans l'installation de traitement de Therdonne, comme c'est le cas actuellement.

Rappelons que la politique tarifaire de la société CARRIERES CHOUVET favorise le double fret. Ainsi, un fonctionnement en double fret sera privilégié autant que possible : on peut estimer que 60 % des camions apportant les remblais inertes nécessaires à la remise en état du site repartiront en charge avec les matériaux extraits sur le site d'Allonne.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions seront liés essentiellement aux risques d'accident.

Un certain nombre de mesures seront mises en place par l'exploitant afin de réduire les risques d'accidents :

- Une voie d'accès privée reliant la carrière actuelle à la Voie Communale n° 2 et à la Voie Communale n° 8 a été réalisée par la société CARRIERES CHOUVET. Les débouchés de cette voie d'accès sur les voies communales ont été aménagés afin de ne pas perturber le trafic existant et de ne pas créer de danger : panneau Stop sur la voie d'accès, panneaux signalant la sortie de camions sur les voies communales, etc...

La sortie des camions de la Zone 4 s'effectuera sur le Chemin Rural dit de la Marlière puis sur cette voie d'accès privée.

La sortie des camions des Zones 2 et 3 s'effectueront directement sur la Voie Communale n° 2.

Le débouché des zones 2 et 3 sur la Voie Communale n° 2 seront également aménagés afin de ne pas perturber le trafic existant et de ne pas créer de danger : panneau Stop sur la voie d'accès, panneaux signalant la sortie de camions sur les voies communales, etc...

L'entrée et la sortie des camions s'effectuent dans de bonnes conditions de visibilité. L'insertion des véhicules dans le trafic local pourra donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.

Soulignons que l'itinéraire emprunté par les camions évitera la traversée du hameau de Villers-sur-Thère.

En concertation avec la commune, l'exploitant s'est engagé à ne plus faire passer depuis cette carrière ses camions dans Villers-sur-Thère.

- l'itinéraire emprunté par les dumpers ou les 8x4 entre les Zones 1 et 2 sera également sécurisé. Des panneaux signaleront la sortie d'engins sur ces chemins. L'intersection entre le chemin latéral qui longe la voie ferrée et le chemin de Merlemont sera également sécurisée par des panneaux.
- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée,...) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions.
- Les conducteurs seront sensibilisés à l'importance du respect des prescriptions du Code de la Route.
- Des mesures seront prises pour éviter la formation de boue sur la chaussée :
 - Dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procédera au nettoyage de la chaussée autant que de besoin, à l'aide de la balayeuse disponible à Therdonne.
- Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques seront les suivantes :
 - Chargement équilibré des camions.
 - Les camions évacuant les matériaux seront systématiquement pesés (chargeur équipé de peson). Les surcharges seront strictement interdites.

- Le personnel aura autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
- Limitation de la vitesse des camions.

6-5• SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

De nombreuses dispositions seront prises visant à assurer la sécurité, la santé, l'hygiène et la salubrité publique : interdiction de l'accès au site, signalisation adaptée aux risques encourus, sortie du site signalée de façon réglementaire,...

6-6• DECHETS

L'exploitation du gisement entraînera une très faible production de déchets. Ceux-ci seront collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Rappelons que les opérations de réparation et d'entretien des engins n'auront pas lieu sur le site. Elles seront systématiquement réalisées à l'atelier de Therdonne.

Aucun déchet ne sera stocké sur le site d'extraction d'Allonne. Les éventuels déchets générés seront évacués sur le site de traitement de Therdonne.

La découverte (considérée par la réglementation comme « déchets d'exploitation » car non valorisés en produits commercialisés) utilisée pour le réaménagement du site, est constituée par des matériaux inertes.

6-7• ACTIVITES HUMAINES

➤ La suppression des cultures, nécessaire à l'exploitation du gisement, sera réalisée progressivement, en respectant le plan de phasage prévu.

L'exploitation agricole des parcelles sera cependant poursuivie tant que les opérations de décapage n'auront pas débuté.

Dans le cadre de la remise en état du site, les terrains initialement en terres agricoles feront l'objet d'une remise en état agricole après remblaiement de l'excavation et retrouveront ainsi leur vocation initiale.

Le site se trouve dans une zone périurbaine où la pression sur les terrains agricoles est forte. L'exploitant s'attache à restituer des terrains agricoles de qualité afin de maintenir les rendements. Cela passe par la restitution d'horizon agricole de qualité sur 1 mètre et une emprise minimale de carrière sur les terrains agricoles (phasage).

La société garantit un réaménagement soigné avec l'assurance de la reconstitution d'une structure pédologique semblable à celle des terrains d'origine sur 1 mètre d'épaisseur.

L'expérience de l'entreprise et les réaménagements actuels sont là pour en témoigner.

➤ En ce qui concerne les loisirs, le site se trouve dans un secteur propice à la pratique de la randonnée.

Dans ce contexte, les principales mesures concerneront l'impact visuel et paysager.

Le plan de remise en état de la carrière a été conçu en concertation avec les acteurs locaux, de façon à favoriser l'insertion du site dans son environnement : réaménagement à vocation agricole.

6-8• SERVITUDES ET DOCUMENTS D'URBANISME

- La commune d'Allonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.
Les terrains concernés par la présente demande sont classés dans le secteur NC de la zone N (zones naturelles et forestières) dans le plan de zonage du PLU d'Allonne.
Le secteur NC correspond à un "*secteur naturel d'exploitation de carrière*".

Par ailleurs, une bande boisée située au Nord de la Zone 1 figure en espace boisé à protéger en vertu de ses qualités paysagères au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme.

Précisons que l'ensemble du boisement situé dans la Zone 1, et donc la bande boisée située au Nord de ce bois, a été retiré du périmètre d'extraction et sera conservé (mesure d'évitement).

- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise a été approuvé le 14 octobre 2015.

Dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, actuellement en cours d'enquête publique, les terrains concernés par la présente demande se trouvent en dehors de toute zone violette dans le plan de zonage du SDC et donc de tout espace bénéficiant d'une contrainte juridique forte au titre de l'environnement et interdisant l'exploitation de carrières.

Les terrains se trouvent également en dehors de toute zone Rouge dans le plan de zonage du SDC et donc de tout espace à l'intérieur duquel les enjeux sont très forts et ne sont pas compensables et où l'exploitation de carrières est à éviter.

Les terrains concernés par le projet sont situés en zone jaune, correspondant à des enjeux forts à moyens et dans laquelle l'étude d'impact devra prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux. Ces enjeux concernent une espèce animale vulnérable qui a été recensée sur le site : le Thécla du prunier.

Les enjeux et les impacts du projet sur cette espèce ont été évalués par le bureau d'étude Rainette. Des mesures adaptées sont prévues par l'exploitant pour en maîtriser les impacts. Cette espèce a été recensée dans la Zone 1, au niveau du bois situé au lieu-dit « Les Marettes ». Compte tenu de son intérêt écologique, ce bois a été retiré du périmètre d'extraction (mesure d'évitement).

Le projet n'aura pas d'incidence sur cette espèce dans la mesure où tous les boisements présents sur l'emprise du projet seront conservés.

- L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la proximité de la voie ferrée.
- Un projet d'extension de la déviation de la RN 31 est à l'étude afin de relier Allonne à Therdonne.
Notons que la DUP a été annulée.
Le plan du projet de tracé de la déviation de la RN 31 réalisé par le Service des Routes montre que la route projetée passe à l'extérieur des terrains concernés par la présente demande.

- Le site n'est concerné par aucune autre servitude (site inscrit ou classé, périmètre de protection de captage AEP, zone inondable, zone naturelle protégée, ligne électrique, canalisation de gaz, canalisation d'eau potable, etc,...).

6-9• PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La vallée du Thérain est bien connue pour les nombreux sites archéologiques qu'elle a déjà livrés. En effet, les exploitations des alluvions de la vallée du Thérain ont déjà apporté de précieuses informations et livrent périodiquement de nombreux vestiges archéologiques.

Ainsi, au niveau des terrains à exploiter, la présence de vestiges archéologiques enfouis ou inconnus ne peut être exclue. Les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

La société CARRIERES CHOUVET se conformera à ses obligations en matière d'archéologie préventive.

L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (Livre V du Code du Patrimoine).

Elle ne sera entreprise, conformément à l'article R 523-1 et suivants du Code du Patrimoine, que *« dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde »*.

Rappelons que la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas jugé nécessaire d'effectuer un diagnostic terrain sur la carrière actuellement autorisée (sites des "Etaux" et de "la Marlière").

f

7• AIR ET CLIMAT

➤ **Poussières :**

Le sujet "poussières" a déjà été traité précédemment dans le paragraphe 6-2.

➤ **Odeurs et fumées :**

L'exploitation ne sera pas de nature à émettre des odeurs ou des fumées particulières. Les engins d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils sont entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

Les engins sont en bon état et sont entretenus régulièrement.

Seuls les risques d'incendie accidentels liés au fonctionnement des engins, à l'utilisation d'hydrocarbures et à la proximité de boisements et de cultures pourraient entraîner des odeurs et des fumées susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage.

En cas d'incendie, des extincteurs mis en place en nombre suffisant, ainsi que les consignes, les formations données au personnel et les moyens de communication adaptés, permettront d'assurer une intervention rapide limitant ainsi les odeurs et les fumées.

Aucun déchet ne sera brûlé sur le site.

➤ **Climat :**

Les effets de l'exploitation projetée sur le microclimat ne seront pas significatifs.

Notons que certaines caractéristiques de l'exploitation permettront de réduire les gaz à effet de serre :

- L'exploitation concernée par la présente demande, située à proximité de Beauvais, au plus près des principaux pôles de consommation de granulats, permet donc de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Elle permet notamment de réaliser des économies d'énergie fossile. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes d'environnement (réduction des gaz à effet de serre).
- Traitement des alluvions à proximité du site d'extraction.
- Entretien régulier des engins.
- Suivi de la consommation en carburant des engins et des camions de l'entreprise.
- Formation à l'écoconduite pour les chauffeurs des camions de l'entreprise.

REMISE EN ÉTAT

PLANS D'EAU



DÉPÔT DE TRACTEURS

VC n°8

LES MARETTES

Commune de ALLONNE

LA MARLIÈRE

ZONE 4

Voie de chemin de fer de Paris au Tréport

Voie communale n°2 de Warluis à Therdonne

Chemin rural dit de la Marlière

Chemin rural dit de Bruneval

ZONE 1

ZONE 2

ZONE 3

LES ÉTAUX

Chemin de Merlemont

Rue de Warluis

Chemin de Merlemont

Chemin rural dit des longues mines

D 1001

LA GRANDE CAMPAGNE

Commune de WARLUIS

-  Périmètre de la demande d'exploitation de carrière
-  Cultures
-  Zone boisée
-  Limite communale

Echelle : 1/4 000

0 80 160 m

Source : Géoportail

- Précisons que les engins mobiles non routiers sont alimentés par du gazole non routier (GNR) en remplacement de fioul domestique (dont l'usage est désormais limité aux installations fixes), qui présente notamment une très faible teneur en soufre (≤ 10 mg/kg en sortie de raffinerie ou 20 mg/kg au stade de la distribution), qui diminue la production de GES et de particules et un indice cétane élevé, permettant une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés et autres impuretés présentes dans les gaz d'échappement.

8• EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon le Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, les projets connus à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés sont ceux définis au 4° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Il s'agit de ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

L'impact cumulé du projet avec les autres projets connus est peu significatif.

9• REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état proposée consiste à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local.

Le réaménagement proposé comportera la restitution de terrains à vocation agricole, après remblaiement jusqu'à la cote topographique initiale.

Le réaménagement proposé permettra de recréer une occupation du sol semblable à celle d'origine et assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.